




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2015-625**

**Séance publique du**

**15 décembre 2015**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20151215- lmc178078-DE-1-1
Date de signature : 17/12/2015
Date de réception : jeudi 17 décembre 2015
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES  
CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX  
D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE - COLLEGE DE LUYNES**

Le 15 décembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 09/12/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Abbassia BACHI à Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gérard DELOCHE à Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Françoise TERME à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Charlotte BENON.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Christine BERNARD, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.





D.G.A.S Qualité de Vie  
Direction Education

**Nomenclature : 8.1**  
Enseignement

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 DÉCEMBRE 2015

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Brigitte DEVESA

**Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES**

**OBJET** : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE - COLLEGE DE LUYNES- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

En application des dispositions code de l'éducation – livre IV – titre II – chapitre 1er, articles R421-14 et R421-16 relatifs aux établissements publics locaux d'enseignement, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein des Conseils d'Administration des collèges et des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels.

Par délibération n° DL-2014.33 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014, la Ville a procédé à la désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges et lycées.

Par délibération n° DL-2015.58 le Conseil Municipal a procédé à la mise à jour du tableau de ses membres désignés pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges et lycées.

A savoir :

Collège ARC DE MEYRAN : Eric CHEVALIER

Collège CAMPRA : Christian ROLANDO

Collège JAS DE BOUFFAN : Claude MAINA

Collège CHATEAU DOUBLE : Françoise TERME

Collège des PRECHEURS : Catherine SILVESTRE

Collège MIGNET : Irène MALAUZAT

Collège ROCHER DU DRAGON : Stéphane PAOLI

Collège SAINT EUTROPE : Stéphane PAOLI  
Lycée PAUL CEZANNE : Jacques BOUDON  
Lycée GEORGES DUBY : Danièle BRUNET  
Lycée EMILE ZOLA : Abassia BACHI  
Lycée VAUVENARGUES : Irène MALAUZAT  
Lycée d'Enseignement Professionnel GAMBETTA : Muriel HERNANDEZ  
Lycée d'Enseignement Professionnel VAUVENARGUES : Sylvaine DI CARO  
Lycée d'Enseignement Professionnel ZOLA : Eric CHEVALIER

Suite à la fermeture du collège des Prêcheurs et à l'ouverture du nouveau collège de Luynes, il convient de procéder, mes chers collègues, à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au conseil d'administration du collège de Luynes

Selon les dispositions de l'article L 2121 -21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nomination ou présentation est votée à bulletin secret ; après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, à ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par Madame le Maire.

Compte tenu de ces indications, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la fermeture du collège des Prêcheurs
- **DECIDER**, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation
- **PROCEDER**, à la désignation dans les conditions ci-dessus précitées, d'un représentant de la collectivité devant siéger au sein du conseil d'administration du collège de Luynes.

DL.2015-625 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN  
DES  
CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX  
D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE - COLLEGE DE LUYNES-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 8
Suffrages Exprimés	: 43
Pour	: 43
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Edouard BALDO Lucien-Alexandre CASTRONOVO Noelle CICCOLINI-JOUFFRET Charlotte DE  
BUSSCHERE Michele EINAUDI Hervé GUERRERA Souad HAMMAL Gaelle LENFANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

**14.02: DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES  
CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX  
D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE – COLLEGE DE LUYNES**

Titulaire :

- **Gilles DONATINI**